

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre passe maintenant au vote différé à l'étape du rapport sur le projet de loi dont la Chambre est saisie.

Convoquez les députés.

● (1640)

Et le timbre ayant retenti:

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le premier vote portera sur la motion n° 6. M. Ouellet, appuyé par M. Gauthier, propose:

Motion n° 6:

Qu'on modifie le projet de loi C-91, à l'article 47, en ajoutant à la suite de la ligne 14, page 41, ce qui suit:

«(7) Pour l'application du paragraphe (4) qui concerne la limitation du marché, aux fins de tout accord entre la «première» personne et la deuxième personne, toutes deux définies au paragraphe (6), par lequel ces deux personnes sont réputées être affiliées aux fins des dispositions du paragraphe (6) à l'égard d'aliments ou de boissons, et où la «première» personne fournit ou fait fournir à la deuxième personne des aliments ou des boissons dans un emballage ou un contenant autre que la «deuxième» personne produit ou fabrique dans sa propre usine et que ces aliments ou ces boissons sont distribués dans cet emballage ou ce contenant par la «deuxième» personne sous la marque de commerce dont il est question au paragraphe (6), ces deux personnes sont, à l'égard de cette distribution, réputées être affiliées.»

(La motion n° 6 de M. Ouellet, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote n° 266)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Berger
Blaikie
Boudria
Cassidy
Copp
Deans
de Corneille
Finestone
Foster
Fulton

Gauthier
Heap
Isabelle
Langdon
Malépart
Marchi
McCurdy
McDonald
(Broadview-
Greenwood)
Murphy
Nunziata

Orlikow
Ouellet
Parry
Prud'homme
Riis
Robinson
Rodriguez
Rompkey
Rossi
Waddell—32.

CONTRE

Députés

Attewell
Bertrand
Blais-Grenier
Bourgault
Boyer
Brightwell
Brisco
Browes
Caldwell
Champagne
(Saint-Hyacinthe-Bagot)
Champagne
(Champlain)
Cochrane
Comeau
Corbett
Cossitt
Crouse
Dantzer
Darling
Daubney
de Cotret

Della Noce
Desjardins
Dick
Domm
Dorin
Edwards
Ellis
Epp
(Provencher)
Fennell
Forrestall
Gagnon
Gass
Greenaway
Grisé
Guilbault
(Drummond)
Hamilton
Hardey
Hicks
Hnatyshyn
Hockin

Horner
Howie
Hudon
James
Jardine
Johnson
(Bonavista-Trinity-
Conception)
Joncas
Kindy
King
Ladouceur
La Salle
Lawrence
Lesick
Lewis
Mailly
Mantha
Mazankowski
McCain
McCrossan
McCuish

Tribunal de la concurrence—Loi

Députés

McDougall
(St. Paul's)
McKenzie
McKinnon
Merrithew
Moore
Nielsen
Nowlan
Oberle
Oostrom
Paproski
Peterson

Pietz
Plamondon
Plourde
Price
Ravis
Reid
St-Julien
Schellenberg
(Nanaimo-Alberni)
Sparrow
Stackhouse
Taylor
Towers

Tremblay
(Lotbinière)
Tupper
Turner
(Ottawa-Carleton)
Vankoughnet
Vincent
Warner
Weiner
Wilson
(Swift Current-
Maple Creek)
Wise—92.

M. le Président: Je déclare la motion rejetée.

Je rappelle à la Chambre que les autres motions portent les n°s 7, 8, 9 et 10. A-t-on pris des dispositions spéciales à leur égard?

M. Deans: Monsieur le Président, il y a eu des pourparlers et je pense qu'il serait possible, si Votre Honneur avait l'obligance de le vérifier, d'appliquer le résultat du dernier vote aux votes qui restent et d'inscrire ces derniers comme s'ils avaient effectivement eu lieu.

M. McDermid: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

M. le Président: Tâchons de ne pas compliquer les choses. Je suppose que le député de Brampton—Gerogetown (M. McDermid) invoque le Règlement pour signaler qu'il n'a pas participé au dernier vote et qu'il souhaite participer aux suivants.

M. McDermid: Précisément, monsieur le Président.

M. le Président: En va-t-il de même pour la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M^{lle} Carney) et la députée de Blainville—Deux Montagnes (M^{me} Landry)?

Mlle Carney: Oui, monsieur le Président.

Mme Landry: Oui.

M. le Président: Le député de Cape Breton—The Sydneys (M. MacLellan) veut-il intervenir dans le même but?

M. MacLellan: Oui, monsieur le Président.

M. le Président: Sauf erreur, le député de Cape Breton—The Sydneys veut voter en faveur de la motion alors que ces trois collègues souhaitent voter contre. Ainsi, il est entendu que le vote sur la motion n° 6, tel que modifié, s'appliquera également aux motions n°s 7, 8, 9 et 10.

Le prochain vote porte sur la motion n° 7. M. Ouellet, appuyé par M. Gauthier, propose:

Motion n° 7.

Qu'on modifie le projet de loi C-91, à l'article 47, en ajoutant à la suite de la ligne 22, page 42, ce qui suit:

«(i) La restriction par un fournisseur, de la marge disponible à ses clients («client intermédiaire»), en encourageant, exigeant ou obligeant tel client intermédiaire à revendre les produits achetés par tel client intermédiaire à un certain tiers parti («client favorisé ultimement»), en vertu de tels arrangements ou conditions qui causent des escomptes, rabais, allocations, concessions de prix ou autres avantages («bienfaits») offerts directement ou indirectement à tel client ultime favorisé pour les achats de produits identiques qui doivent être revendus à d'autres tiers parties non favorisées.»—